

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2024

Référence
2024-12

L'an 2024 et le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Objet de la délibération
Vote du Budget 2024 Lotissement Champ Saint Sébastien

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, DUBOIS Jean-Paul, GORGET Stéphane

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	12

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOULIN Valérie à Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël à Mme GRIGNÉ Valérie, FAYOLLE Stéphane à Mme BRETON Patricia, FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent
Excusé(s) : Mme BARBIER Gwenaëlle

Date de la convocation
28/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme OUARDIRHI Roselyne

Date d'affichage
28/02/2024

Objet : Vote du Budget 2024 Lotissement Champ Saint Sébastien

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le projet du budget primitif du Lotissement Champ Saint Sébastien pour l'année 2024 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 12/03/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

Et

Publication ou notification du :
12/03/2024

- décide de voter le budget primitif 2024 du Lotissement Champ Saint Sébastien, par chapitre pour la section d'Investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement,

- décide de voter le budget 2024 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre, pour la section de fonctionnement en Recettes et en Dépenses à la somme de **42 720 €** (quarante-deux mille sept cent vingt euros), pour la section d'Investissement en Recettes et en Dépenses à la somme de **42 720 €** (quarante-deux mille sept cent vingt euros).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2024
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20240307-D12_07032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication : 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

